

Plan d'action de l'association "Laneuvelle-Patrimoine"

Introduction, description et objectifs.

L'association a pour but de préserver le patrimoine de la commune de Laneuvelle, qui a une valeur architecturale ou culturelle, et notamment l'église, la chapelle, les calvaires, ainsi que le pressoir, le lavoir, les puits. Tous ces bâtiments sont propriétés de la commune.

L'association envisage **dans un premier temps la restauration de la chapelle**, puis de l'église.

L'église possède des peintures murales monumentales dans l'abside, des autels sculptés en bois, des statues en bois, plâtre et pierre, un chemin de croix peint par Albert Frénisy en 1869, et deux vitraux représentant des scènes de l'histoire du village.

La chapelle Notre-Dame de la Reconnaissance a été élevée à la suite d'un vœu formulé par le curé et les villageois lors de l'épidémie de choléra de 1854 qui ravagea la Haute-Marne.

A l'intérieur de la chapelle se trouvent des **peintures murales exceptionnelles**.

Derrière l'autel, une peinture de Jean-Pierre Jourdheuil, dit Télémaque, représente le vœu de reconnaissance : Marie intercède pour que le village soit épargné, le choléra est stoppé dans son élan dévastateur.

Sur les murs latéraux, deux ex-voto montrent le départ des conscrits du village à la guerre franco-prussienne de 1870 et leur retour en 1871. Ces deux peintures de facture plus naïve ne sont pas authentifiées et sont datées d'avant 1880.

La chapelle possède également une très belle statue de la Vierge à l'Enfant en bois polychrome du XVIII^e siècle, et une statue en terre cuite de Marie provenant de la Sainterie de Vendeuvre-sur-Barse.

Tous ces objets nécessitent une conservation et une restauration urgente.

Le travail fait par l'association

L'association continue à bâtir sur les contacts que des particuliers ont eu avec l'Architecte des Bâtiments de France pour le département de la Haute-Marne et le conservateur des objets d'arts mobiliers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la région Champagne-Ardenne à Châlons -en-Champagne. Ces fonctionnaires et services conseillent le département et l'Etat sur les demandes de classification ou de l'inscription d'un bien meuble ou immeuble comme monument protégé ("Monument Historique").

L'association mobilise et sensibilise la population à la préservation du patrimoine de la commune. Elle tient ses réunions à cette fin en public. Elle a édité un calendrier pour l'année 2014 qui a été acheté par presque tous les ménages dans le village.

L'association a mis en place des groupes de travail pour améliorer et maintenir l'environnement de la chapelle, la recherche de ressources financières, et la préparation de la célébration du 160^{ème} anniversaire de la chapelle en 2014.

Elle a sollicité l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour établir un état sanitaire de la chapelle et a demandé des devis à des restaurateurs recommandés par le conservateur de la DRAC, et quelques autres, pour la restauration des peintures murales dans la chapelle.

L'ABF a visité le site de la chapelle le 5 mai 2014 et a envoyé son rapport au Maire de Laneuvelle le 10 juillet 2014. Le rapport dresse un état sanitaire de la chapelle très détaillé et impliquant des travaux raisonnables, mais assez urgents. La commune s'est engagée à exécuter rapidement ces travaux à l'extérieur du bâtiment.

Trois restaurateurs ont émis un devis pour la restauration des peintures murales dans la chapelle.

L'association espère qu'elle pourra faire un choix définitif au cours de l'année 2014.

L'association réfléchit à une demande d'inscription à l'Inventaire des Monuments Historiques de la statue de la Vierge à l'Enfant. La conservatrice de la DRAC a indiqué qu'une telle mesure de protection serait probablement acceptée.

L'inscription de la statue ouvre la possibilité de recevoir des subventions du département de la Haute-Marne et de la région Champagne-Ardenne (dans la pratique), et de l'Etat (en théorie).

L'association a également établi des contacts avec des représentants de la Fondation du Patrimoine dans la région Champagne-Ardenne et du département de la Haute-Marne. Il s'agit d'une institution active à l'échelle nationale qui vise à préserver et restaurer le patrimoine rural non protégé. Elle le fait en collaboration avec les administrations respectives et est reconnue comme institution d'utilité publique depuis 1997. La Fondation soutient la restauration d'objets non protégés, en particulier à travers l'ouverture de souscriptions publiques. Elle permet d'attirer des sponsors d'entreprise et d'acquérir des dons pour un projet déterminé. Les dons à la Fondation sont déductibles des impôts pour les contribuables français.

Recherche du financement

Le village de Laneuvelle compte seulement environ 70 habitants permanents. La population n'est pas riche, et la municipalité de Laneuvelle non plus. Un assez grand nombre de personnes ont une résidence secondaire dans Laneuvelle, Français des grandes villes, Anglais, Allemands, et un assez grand nombre de Néerlandais.

L'association acquiert l'argent des frais d'adhésion, de la vente des calendriers déjà mentionnée, et envisage d'organiser des collectes de fonds.

Le stand tenu pendant la brocante du 20 juillet 2014 et la fête du pèlerinage du 24 août 2014 ont apporté des sommes non négligeables et – ce qui est très appréciable – ont suscité de la bienveillance pour l'association et ses efforts.

L'association envisage de continuer sur cette voie, mais ces seules activités ne suffiront pas à financer les travaux nécessaires de conservation et restauration pour la chapelle.

Le fisc néerlandais a accordé à l'association, à sa demande, le statut d'une institution culturelle ANBI (Algemeen Nut Beogende Instelling, c'est à dire une institution culturelle qui vise l'intérêt général) par décision du 24 juillet 2014 (numéro fiscal/RSIN 823910866). Ce statut encourage les donations des contribuables des Pays-Bas.

En fonction des options choisies pour réaliser les travaux, l'association, pour compléter ses ressources, devra choisir entre :

-une campagne de mécénat populaire sous l'égide de la Fondation du Patrimoine ;

-une souscription auprès des adhérents et des habitants de Laneuvelle et une campagne de financement participatif sur Internet.

L'utilisation des biens de l'association

Les fonds de l'association doivent être utilisés exclusivement pour la réalisation de ses objectifs statutaires, à savoir la préservation et la restauration du patrimoine de Laneuvelle. L'association maintient une comptabilité stricte et soumet chaque année les comptes et le bilan qui doit être équilibré à l'approbation de l'Assemblée Générale.